



Groupe  
**Synalp**

360° D'EXPERTISES

**SICAV FIDES**

**OPCVM relevant de la Directive  
européenne 2009/65/CE**

**Version du 18/07/2025**



<b>I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1. Forme de l'OPCVM .....	3
<i>Dénomination et siège social</i> .....	3
<i>Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</i> .....	3
<i>Date de création et durée d'existence prévue</i> .....	3
<i>Synthèse de l'offre de gestion</i> .....	3
<i>Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique</i> .....	3
<b>II. LES ACTEURS</b>	<b>5</b>
<i>Dépositaire et conservateur</i> .....	5
<i>Commissaire aux comptes</i> .....	5
<i>Le(s) commercialisateur(s)</i> .....	5
<i>Délégués</i> .....	6
<i>Conseillers</i> .....	6
<i>Centralisateur</i> .....	6
<i>Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV</i> .....	6
<b>III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION</b>	<b>7</b>
3.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES .....	7
<i>Ségrégation des compartiments</i> .....	7
<i>Caractéristiques des actions</i> .....	7
<i>Date de clôture</i> .....	7
<i>Indications sur le régime fiscal</i> .....	7
<i>Politique de sélection des intermédiaires</i> .....	8
3.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - COMPARTIMENTS .....	9
<b>REMPART</b> .....	9
<b>VALOR</b> .....	23
<b>US SELECT EQUITY</b> .....	38
<b>ALPHA BONDS</b> .....	46
<b>IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL</b>	<b>57</b>
<b>V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57</b>
<b>VI. RISQUE GLOBAL</b>	<b>57</b>
<b>VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS</b>	<b>58</b>
<i>Méthode d'évaluation</i> .....	58
<i>Méthode de comptabilisation</i> .....	61
<b>VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>63</b>
<b>IX. STATUTS CONSTITUTIFS</b>	<b>64</b>

# I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

## 1.1. Forme de l'OPCVM

### Dénomination et siège social

FIDES  
24 rue du Rocher, 75008 Paris

### Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société par Actions (S.A).

### Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 02/06/2025 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

### Synthèse de l'offre de gestion

Compartiment n°1 – Rempart						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
A	FR001400Z982	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	Pas de minimum

Compartiment n°2 – Valor						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
A	FR001400Z9B3	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	Pas de minimum

Compartiment n°3 – US Select Equity						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
A	FR001400Z990	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	Pas de minimum

Compartiment n°4 – Alpha Bonds						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
A	FR001400Z9A5	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	Pas de minimum

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :



BDL Capital Management SAS  
24, rue du Rocher  
75008 Paris  
Tel : 33 (0)1 56 90 50 90  
Courriel : [contact@bdlcm.com](mailto:contact@bdlcm.com)

Ces éléments, le prospectus et le DIC (document d'informations clé) sont aussi disponibles sur le site [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com). Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître BDL Rempart, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

BDL Capital Management  
24 rue du Rocher  
75008 Paris  
01 56 90 50 90  
E-mail : [contact@bdlcm.com](mailto:contact@bdlcm.com)

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître SICAV BDL – BDL Rempart, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

BDL Capital Management  
24 rue du Rocher  
75008 Paris  
+33 (0)1 56 90 50 90  
[contact@bdlcm.com](mailto:contact@bdlcm.com)  
[www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître R-Co Valor, de droit français, agréé par l'AMF sont disponibles auprès de :

Rothschild & Co Asset Management  
Service commercial  
29, avenue de Messine  
75008 Paris  
+33 (0)1 40 74 40 84  
[clientserviceteam@rothschildandco.com](mailto:clientserviceteam@rothschildandco.com)  
<https://am.eu.rothschildandco.com/fr/nos-fonds/>

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître J.P. Morgan Investment Funds – US Select Equity Fund, de droit Luxembourgeois, agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de :

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.  
6, route de Trèves  
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg  
+352 34 10 1  
[fundinfo@jpmorgan.com](mailto:fundinfo@jpmorgan.com)  
[www.jpmorganassetmanagement.com](http://www.jpmorganassetmanagement.com)

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître DNCA Invest – Alpha Bonds, de droit Luxembourgeois agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de :

DNCA Finance  
19, Place Vendôme  
75001 Paris  
+33 (0)1 58 62 55 00  
[dnca@dnca-investments.com](mailto:dnca@dnca-investments.com)  
<https://www.dnca-investments.com/>



## II. LES ACTEURS

---

### **Dépositaire et conservateur**

CACEIS Bank, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge (adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 437 580 160 et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09, France).

Description des missions du dépositaire : CACEIS Bank exerce les missions définies par la réglementation applicable à la SICAV :

- Garde des actifs de la SICAV ;
- Contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ;
- Suivi des flux de liquidité de la SICAV.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV, ainsi que la tenue du compte-émission d'actions de la SICAV. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

**La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)**

Délégataires : CACEIS Bank est responsable de la conservation des actifs de la SICAV. Néanmoins afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans certains pays, le dépositaire peut être amené à sous-déléguer la fonction de conservation. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les meilleurs standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS Bank : <https://www.caceis.com/fr/>

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **Commissaire aux comptes**

KPMG S.A.  
Christophe Coquelin  
Tour Eqho - 2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex

### **Le(s) commercialisateur(s)**

Synalp Groupe  
300 rue Charles Montreuil  
73420 Méry

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.



## ***Délégués***

### Gestionnaire financier :

BDL Capital Management, Société par Actions Simplifiée, 24 rue du Rocher 75008 Paris, agréée par l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2005 sous le numéro GP-05000003.

### Gestionnaire administratif et comptable :

CACEIS Fund Administration  
siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge  
adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 -92549 Montrouge CEDEX

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée en gestion administrative et comptable d'OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

À ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de la SICAV. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement des valeurs liquidatives des compartiments de la SICAV et des documents périodiques.

## ***Conseillers***

Néant

## ***Centralisateur***

BDL Capital Management a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachat à :

CACEIS Bank  
siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge  
adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 -92549 Montrouge CEDEX

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que CACEIS Bank doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

## ***Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV***

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.



### III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

#### 3.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

##### ***Ségrégation des compartiments***

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

##### ***Caractéristiques des actions***

###### **Droit attaché aux actions :**

Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre des actions possédées.

###### **Tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par CACEIS Bank. L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

###### **Droits de vote :**

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

###### **Forme des actions :**

Les actions sont émises au porteur.

###### **Décimalisation des actions :**

- Pour le compartiment Rempart : Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes d'actions
- Pour le compartiment Valor : Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes d'actions
- Pour le compartiment US Select Equity : Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes d'actions
- Pour le compartiment Alpha Bonds : Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes d'actions

##### ***Date de clôture***

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

##### ***Indications sur le régime fiscal***

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.



La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Les compartiments nourriciers US Select Equity et Alpha Bonds investissent dans des OPCVM maîtres établis dans un autre État membre de l'Union européenne. Cette situation peut affecter leurs traitements fiscaux. Les porteurs de parts sont invités à consulter leur conseiller fiscal.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

### ***Politique de sélection des intermédiaires***

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.



## 3.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - COMPARTIMENTS

### REMPART

---

#### Date de création :

Le compartiment a été créé le 02/06/2025.

#### Codes ISIN :

Catégorie d'actions	Code ISIN
A	FR001400Z982

#### Objectifs de gestion :

Le compartiment « REMPART » (le « **Compartiment** ») est un Fonds Nourricier du Fonds Maître « BDL REMPART », un compartiment de la société d'investissement à capital variable « SICAV BDL », constituée selon les lois françaises et qualifiée d'OPCVM maître conformément à la Directive 2009/65/CE. Cela signifie qu'il investit en pratique la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds Maître et ne détiendra donc pratiquement aucun actif ou un pourcentage très faible de ses actifs sous forme de liquidités accessoires. Le Compartiment investit dans la part « I » du Fonds Maître. Par conséquent, le présent prospectus doit être lu en complément du prospectus du Fonds Maître.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (« **EUR** »).

#### Rappel de l'objectif de l'OPCVM maître BDL – Compartiment BDL Rempart :

*Le compartiment BDL Rempart cherche à réaliser une performance absolue. La gestion est active et se fait au travers d'achats et de positions vendeuses d'actions.*

#### Indicateur de référence :

#### Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître BDL - Compartiment BDL Rempart :

*BDL Rempart ne cherche pas à suivre ou à répliquer la performance d'un indice. Aucun indice de référence ne sera utilisé par BDL Rempart afin de réaliser l'objectif de gestion.*

*La performance du Fonds Maître BDL Rempart pourra être comparée à l'€STR capitalisé pour les actions C, I, A et B et à l'US Federal funds effective rate pour l'action U. L'€STR est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro, l'US Federal funds effective rate est le taux de référence du marché monétaire des États-Unis d'Amérique.*

*L'indicateur de référence n'est pas aligné avec les critères ESG pris en considération par BDL Rempart.*

#### Stratégie d'investissement :

Le Compartiment nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans les parts « I » du Fonds Maître BDL Rempart et en liquidités.

La performance du Compartiment nourricier sera très semblable à celle du Fonds Maître.

Le Compartiment nourricier n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.



Stratégie d'investissement :

Afin de réaliser son objectif de gestion, BDL Rempart met en œuvre une stratégie d'investissements en actions dites « long/short ». Le processus de gestion consiste à construire un portefeuille avec des positions acheteuses et des positions vendeuses sur les marchés actions.

Ces positions pourront être complétées par l'utilisation d'instruments dérivés afin de modifier la sensibilité du compartiment aux marchés actions. BDL Rempart peut ainsi s'exposer, à l'achat et à la vente, aux marchés obligataires (jusqu'à 100% de l'actif net) et de crédit (jusqu'à 40% de l'actif net du fond).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

**Définition de l'univers d'investissement :**

BDL Rempart a pour vocation d'investir dans des entreprises cotées sur une bourse d'un pays membre de l'Union Européenne et/ou dans des pays membres de l'OCDE.

À des fins de couverture et/ou d'exposition, le gérant peut utiliser des instruments à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. La couverture et/ou l'exposition pourra être réalisée par des positions acheteuses ou vendeuses portant sur des actifs sous-jacents corrélés ou décorrélés aux actifs composant le portefeuille (actions, taux, obligations) ou sur des indices d'actions ou de titres de créances dès lors qu'ils respectent les critères prévus par l'article R.214-16 du Code Monétaire et Financier.

**Construction du portefeuille :**

BDL Rempart peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM français ou européens.

BDL Rempart peut intervenir sur les futures et options des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré. BDL Rempart se réserve la possibilité d'intervenir sur les futures et options des marchés et actions des pays membre de l'OCDE. Il sera ainsi possible d'augmenter (achat de futures/d'options) ou de diminuer (vente de futures/d'options) l'exposition du portefeuille au risque action. À des fins de couverture ou d'exposition, BDL Rempart peut utiliser des swaps de devises, de taux, des instruments de change à terme, des futures ou des options sur taux et/ou sur devises échangés sur un marché réglementé ou de gré-à-gré.

BDL Rempart investit sur des equity swaps et/ou des CFD (Contract for Difference) montés sur mesure pour lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses afin de réaliser sa stratégie.

Le Contract for Difference « CFD » est un instrument financier à terme de gré à gré qui permet de répliquer le mouvement de prix et de flux versé par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres. Les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes.

La stratégie sera à biais opportuniste à savoir que l'exposition nette de BDL Rempart aux marchés actions pourra varier en fonction de l'appréciation des gestionnaires sur l'orientation des marchés actions. Bien que le biais (long ou short) reste variable, l'exposition nette sera comprise entre -50%/+100%. L'exposition brute (valeur absolue long+ short) n'excèdera pas 500% de l'actif net.

Si la visibilité et les conditions de marché le nécessitent, l'exposition aux « actifs risqués » peut devenir nulle et BDL Rempart peut, le cas échéant, être 100% investit en instruments du marché monétaire pour une durée qui ne pourra excéder 6 mois. Il existe alors un risque de « monétarisation » du compartiment de 6 mois maximum à compter de l'activation de ces mesures. Dans ce cas, BDL Rempart ne peut plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur des « actifs risqués », et le porteur ne profite donc pas de cet éventuel rebond du marché.



BDL Rempart pouvant investir sur des obligations cotées publiques et privées, il est exposé à un risque de taux et de crédit. Ces investissements n'auront en aucun cas une notation inférieure à CCC (« distressed », c'est-à-dire les obligations qui présentent un risque très important de non-paiement) ou équivalent par les agences de notation. Dans le cas où une obligation précédemment détenue tomberait dans cette catégorie, BDL Rempart peut, à la discrétion de l'équipe de gestion, la conserver.

### **Philosophie d'investissement :**

Les décisions d'investissements s'appuieront sur la recherche fondamentale et extra-financière. Notre vision est qu'un bon investissement est un bon modèle économique au bon prix.

Nous aurons des positions acheteuses sur les entreprises dont nous apprécions le modèle économique, dont le flux de nouvelles est positif et dont les valorisations nous paraissent attractives. A l'inverse, nous aurons des positions vendeuses sur les entreprises dont le flux de nouvelles traduit une dégradation de la profitabilité et dont les valorisations nous semblent trop élevées.

La gestion pratiquée est active et dite de « stock picking » basée sur une approche fondamentale. Plusieurs critères sont étudiés pour obtenir les prévisions de résultats :

- **La récurrence du cash-flow** : Les gérants et analystes étudient la volatilité historique à court terme des résultats afin de bien appréhender le modèle économique
- **La solidité financière** : C'est l'étude de la structure du bilan qui permet de juger de l'aptitude de l'entreprise à traverser les cycles économiques
- **La qualité de l'équipe dirigeante et des coactionnaires** : Nous devons connaître la stratégie des équipes et comprendre la vision du projet à moyen long terme. Les valeurs du projet d'entreprise seront prises en compte
- **La valorisation** : Un bon investissement est un bon modèle économique au bon prix. L'équipe de gestion travaille à construire son modèle de valorisation basé sur le Free Cash-Flow par rapport à la Valeur d'Entreprise.

Ce travail d'analyse fondamentale repose sur des rencontres régulières avec les équipes dirigeantes des entreprises. L'opinion de l'équipe de gestion est validée ou non lors de la publication des résultats. Afin de bien comprendre l'environnement concurrentiel de l'entreprise une étude similaire mais moins détaillée sera mise en place sur les concurrents de nos investissements. Un suivi de la communication des fournisseurs et clients de nos investissements sera établi.

La Société de gestion prend ses décisions de gestion en tenant compte des risques découlant des facteurs de durabilité au sens du règlement SFDR. La Société de gestion prend en compte les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement en plus de l'analyse financière commune et des autres risques spécifiques au portefeuille. Cette considération s'applique au processus de gestion des investissements, y compris l'évaluation et la sélection des investissements.

La Société de Gestion ne tient pas compte actuellement des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car les données pertinentes nécessaires pour déterminer et pondérer les incidences négatives sur la durabilité ne sont pas encore disponibles sur le marché dans une mesure suffisante et dans la qualité requise.

### Actifs entrant dans la composition de l'actif du compartiment :

Le compartiment nourricier est investi en totalité en parts I du Fonds Maître BDL Rempart et à titre accessoire en liquidités.



• **Actions :**

BDL Rempart investit sur des actions cotées sur les marchés réglementés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE. Le compartiment investit sur des actions cotées de toutes capitalisations. Le compartiment ne peut investir qu'à titre accessoire dans des actions d'entreprises cotées dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions d'euros.

• **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et à des fins de couverture et/ou d'exposition, BDL Rempart a recours aux instruments du marché monétaire (OPCVM monétaires standard et/ou OPCVM monétaires court terme ou OPCVM monétaires, TCN) et de titres de créances (BTF, BTAN, billets de trésorerie, Euro commercial paper, obligations d'état à court terme).

• **Obligations :**

BDL Rempart peut investir dans des obligations des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE. Celles-ci peuvent être de différentes natures :

- Obligations convertibles ou non. Différentes catégories d'obligations convertibles ou assimilées pourront être sélectionnées (OC vanille, OCEANE, OBSA, ORA).
- Obligations 'classiques' émises soit par des émetteurs privés (entreprises et institutionnels), soit par des États ou des organismes d'État à caractère public ;
- Obligations à taux fixe ;
- Obligations à taux révisable ou variable ;
- Obligations à taux indexé ;
- Obligations zéro-coupon ;
- Obligations émises par des établissements financiers européens

BDL Rempart peut investir dans ces obligations sans contrainte individuelle de maturité ou d'exposition géographique. BDL Rempart ne peut investir qu'à titre accessoire dans des obligations d'entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 millions d'euros. Ces obligations peuvent être libellées en Euros ou dans une autre devise. BDL Rempart peut donc être exposé à un risque de change. Ces investissements n'auront en aucun cas une notation strictement inférieure à CCC (« distressed », c'est-à-dire les obligations qui présentent un risque très important de non-paiement) ou équivalent par les agences de notation. Dans le cas où une obligation précédemment détenue tomberait dans cette catégorie, BDL Rempart peut, à la discrétion de l'équipe de gestion, la conserver.

• **Instruments dérivés :**

BDL Rempart peut intervenir sur des instruments à termes simples (produits vanilles).

BDL Rempart peut ainsi utiliser des futures ou options sur actions, panier d'actions ou indices échangés sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Il sera ainsi possible d'augmenter ou de diminuer l'exposition du portefeuille au risque action. BDL Rempart peut conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract for Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.

À des fins de couverture ou d'exposition, BDL Rempart peut utiliser des swaps de devises, des instruments de change à terme, des futures et/ou des options sur devises échangés sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. A des fins de couverture ou d'exposition, BDL Rempart peut utiliser des swaps de taux, des futures et/ou des options de taux échangés sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. BDL Rempart peut, notamment, acheter ou vendre de tels instruments dérivés avec un sous-jacent obligataire.



Afin de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs, BDL Rempart peut recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection. Pour ce faire, BDL Rempart peut recourir à des CDS individuels ou à des indices de CDS (contrat Default Swap) standardisés (de type indices iTraxx ou CDX).

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque Action : couverture et/ou exposition
- Risque de Taux : couverture et/ou exposition
- Risque de Change : couverture et/ou exposition
- Risque Crédit : couverture et/ou exposition

La nature des instruments utilisés :

- Futures ;
- Options ;
- Change à terme ;
- Swaps
- Dérivés de crédit
- CFD

BDL Rempart n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,

Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Pour couverture ou exposition aux risques actions, de change, de taux, de crédit.

Le recours aux instruments dérivés peut générer une exposition de BDL Rempart ne pouvant pas dépasser 500% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 5.

- Titres intégrant des dérivés :

BDL Rempart peut investir dans des titres intégrant des dérivés si ces dérivés sont des produits simples. Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus.



*Risques sur lesquels BDL Rempart pourra intervenir :*

- *Risque actions : couverture et/ou exposition*
- *Risque de taux : couverture et/ou exposition*
- *Risque de change : couverture et/ou exposition*
- *Risque de crédit : couverture et/ou exposition*

*Nature des instruments utilisés :*

- *Obligations convertibles et obligations assorties d'un 'call' émetteur*
- *Bons de souscription*
- *Warrants*
- *Certificats cotés*

*Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*

*BDL Rempart peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.*

• *Autres OPCVM et fonds d'investissement :*

*BDL Rempart peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou en parts d'OPCVM.*

• *Dépôts :*

*Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces dans la limite de 100% de l'actif.*

• *Emprunt d'espèces :*

*Les emprunts d'espèces ne pourront représenter plus de 10% de l'actif et serviront, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux souscripteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.*

• *Contrats constituant des garanties financières :*

*Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, BDL Rempart peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.*

*Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où BDL Rempart reçoit uniquement des espèces en garantie financière (collatéral). À cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :*

*Les garanties financières reçues en espèces seront :*

- *Placées en dépôt auprès d'entités éligibles,*
- *Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire*

*Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.*

*Profil de risque :*

*Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.*

*Les performances peuvent fluctuer de façon substantielle selon les périodes. En outre, il est rappelé que les performances réalisées sur une période ne présagent en rien des performances futures.*

*Les investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs suivants afin de déterminer si un investissement dans BDL Rempart convient à leur profil de risque.*



Risques principaux :

### **Rappel des risques principaux de l'OPCVM maître - BDL - Compartiment BDL Rempart**

#### **Risque général actions :**

BDL Rempart est exposé aux variations des marchés d'actions et subit par conséquent les aléas des marchés d'actions. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés d'actions sont particulièrement risqués. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion : 100%**

La stratégie de gestion étant discrétionnaire, la performance de BDL Rempart peut s'écarter durablement de celle des indices, à la hausse comme à la baisse. La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies et des décisions de couverture/d'exposition aux autres risques (taux, crédit, change) choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ou ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### **Risque de liquidité :**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés des mid-caps ont un volume de titres cotés en bourse réduit. De ce fait les baisses peuvent être plus importantes plus rapidement que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

#### **Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés :**

L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner BDL Rempart à amplifier les mouvements de marché et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes à la hausse comme à la baisse.

#### **Risque lié à l'effet de levier :**

Nombre d'instruments dérivés ont une composante levier et, en conséquence, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut aboutir à une perte substantiellement supérieure à la somme investie dans l'instrument dérivé. Certains instruments dérivés peuvent potentiellement donner lieu à des pertes illimitées, indépendamment de l'importance de l'investissement initial. En cas de défaut de l'autre partie à une telle opération, des recours contractuels sont possibles ; toutefois, l'exercice de ces recours nécessite du temps ou entraîne des coûts pouvant aboutir à la réduction de la valeur de l'actif total du portefeuille concerné.

#### **Risque de contrepartie :**

BDL Rempart peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

#### **Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de BDL Rempart, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé BDL Rempart peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

La présence éventuelle de titres de créance expose BDL Rempart aux effets de la baisse de la qualité du crédit des émetteurs privés et publics (par exemple en cas de baisse de leur notation par les agences de notation financière). Par ailleurs l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement dans des indices de type « high-yield » entraîne un risque de crédit accru pouvant diminuer la valeur liquidative du Fond.

Les liquidités seront principalement investies en OPCVM monétaires, eux-mêmes généralement investis en titres de dette souveraine ou privée. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres dans lesquelles est investi l'OPCVM monétaire baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative.



De même, BDL Rempart pourra investir une partie des liquidités disponibles dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, ou dans l'achat de titres de créances négociables du marché monétaire. Malgré le soin accordé à la sélection de ces contreparties, une défaillance de l'une d'entre elles pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de taux :**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. BDL Rempart, directement ou via des OPCVM monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des titres de créance à taux fixe. Une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur liquidative de BDL Rempart. BDL Rempart peut également être exposé au risque de taux via les produits dérivés.

**Risque de change :**

BDL Rempart peut être investi dans des instruments non libellés en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement libellé dans une devise autre que l'euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. À la seule discrétion du gérant, BDL Rempart pourra être exposé au risque de change ou couvert en tout ou partie par le biais d'instruments dérivés.

Autres risques :

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance de BDL Rempart peut ne pas être conforme à ses objectifs, et que son capital pourra ne pas lui être intégralement restitué. BDL Rempart ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

**Risque lié à l'investissement en actions de moyenne et petite capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié aux obligations convertibles :**

BDL Rempart peut être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de BDL Rempart.

**Risque de monétarisation du compartiment :**

Si la visibilité et les conditions de marché le nécessitent, l'exposition aux « actifs risqués » pourra devenir nulle et BDL Rempart pourra le cas échéant être 100% investi en instruments du marché monétaire. Le risque de monétarisation correspond à une chute significative des Actifs Risqués, brutale ou régulière, qui pourrait entraîner une diminution, voire la disparition de la part des Actifs Risqués au profit de la part des Actifs Peu Risqués. Cette disparition empêcherait alors BDL Rempart de bénéficier d'un rebond éventuel des marchés.

**Risque de durabilité :**

BDL Rempart est exposé au risque de durabilité qui peut représenter un risque propre tout en ayant un impact négatif sur ses rendements.

Le processus d'évaluation des risques est effectué dans le cadre de l'analyse de l'investissement et tient compte de tous les risques pertinents, y compris les risques de durabilité, définis à l'article 2 du règlement SFDR comme un événement ou une condition ESG qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité peuvent également avoir un impact négatif sur d'autres risques, dont ceux détaillés plus haut. L'objectif de l'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement est d'identifier la survenance de ces risques au bon moment afin de prendre les mesures appropriées pour en atténuer l'impact sur les investissements ou le



portefeuille global. Les événements qui peuvent avoir un impact négatif sur le rendement du compartiment résultent de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance des entreprises. Les facteurs environnementaux sont liés à l'interaction d'une société avec l'environnement physique, comme l'atténuation des effets du climat, les facteurs sociaux comprennent, entre autres, le respect de la sécurité et des droits du travail, et les facteurs de gouvernance d'entreprise comprennent, par exemple, la prise en compte des droits des employés et de la protection des données.

En outre, des indicateurs de risque clés peuvent être utilisés pour évaluer les risques de durabilité. Les indicateurs clés de risque peuvent être de nature quantitative ou qualitative et sont basés sur les aspects ESG et mesurent le risque des aspects considérés.

La liste précédente des facteurs de risque ne peut être complète et les investisseurs potentiels doivent demander conseil avant de souscrire à BDL Rempart.

#### Garantie ou protection :

BDL REMPART n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

##### **Souscripteurs concernés :**

Actions A : Tous souscripteurs.

##### **Profil type de l'investisseur :**

Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- Vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions européens ;
- Envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

#### Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est 3 à 5 ans.



### Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus encaissés par le compartiment seront intégralement capitalisés. Comptabilisation par la méthode des coupons encaissés.

### Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure
A	FR001400Z982	Euro	100 euros	1 action	Un dix-millièmes de part

### Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 9h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'OPC maître disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

### Rappel du mécanisme de plafonnement des rachats « gates » de l'OPCVM maître - BDL - Compartiment BDL Rempart :

Le Compartiment dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

La Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

### **Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :**

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total d'actions de l'organisme de placement collectif ou du compartiment considéré.

Le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment concerné.



Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Le seuil de 5% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, BDL Capital Management peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### **Information des actionnaires :**

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment concerné sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com).

Pour les actionnaire dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par leur teneur de compte.

D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment concerné ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.

#### **Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :**

À titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

#### Modalités de passage d'une part à une autre :

Néant

#### Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

#### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, chaque jour de valorisation, jusqu'à 9h. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.



Les souscriptions et rachats sont réalisés à cours inconnu, sur la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque soir à l'exception des jours de fermeture des marchés Euronext et/ou le jour férié légal en France.

Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2% maximum <sup>(1)</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux Barème
Frais de gestion financière	Action A	Actif net	1.05% TTC
Frais de gestion financière incluant la rétrocession versée par la Société de Gestion du fonds maitre	Action A	Actif net	0.45% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (incluant tous les frais d'enregistrement et de référencement du compartiment ; les frais d'information clients et distributeurs ; les frais des données ; les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client	Action A	Actif net	0.10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Action A	Actif net	1.55% TTC Taux maximum
Frais de surperformance	Action A	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion		Néant	

<sup>1</sup> La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.



## **Rappel des frais et commissions de l'OPCVM maitre - BDL – Compartiment BDL Rempart –Action I :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur Liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Action I : 2% maximum <sup>(1)</sup></i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur Liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur Liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur Liquidative x nombre d'actions</i>	<i>Néant</i>

### **Frais de fonctionnement et de gestion :**

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>		<b>Taux Barème</b>
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Action I</i>	<i>Actif net</i>	<i>1.50% TTC</i>
<i>Frais de fonctionnement et autres services (incluant tous les frais d'enregistrement et de référencement du compartiment ; les frais d'information clients et distributeurs ; les frais des données ; les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client</i>	<i>Action I</i>	<i>Actif net</i>	<i>0.05% TTC Taux maximum</i>
<i>Frais de surperformance</i>	<i>Action I</i>	<i>Actif net</i>	<i>20% TTC au-delà de l'€STR capitalisé</i>
<i>Commissions de mouvement perçues par la société de gestion</i>		<i>Néant</i>	

### **Modalités de calcul de la commission de surperformance :**

#### Période de cristallisation de la commission de surperformance :

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

La période de cristallisation du compartiment débute à la première valeur liquidative du mois d'octobre et se termine à la dernière valeur liquidative du mois de septembre suivant.

#### Période de référence :

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans.

#### Indicateur de Référence :

€STR pour les actions I



### Méthode de calcul :

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » avec :

- Un Actif Fictif de Référence qui permet de simuler un actif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPCVM original et incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence
- Un Actif Fictif High Water Mark basé sur la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice des 5 dernières années de l'OPCVM original et subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPCVM original

La différence entre l'actif réel de l'OPCVM et le maximum entre l'Actif Fictif de Référence et l'Actif Fictif High Water Mark donne donc la surperformance de l'OPCVM.

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative. La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 20%TTC de la surperformance de l'OPCVM. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

### Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage :

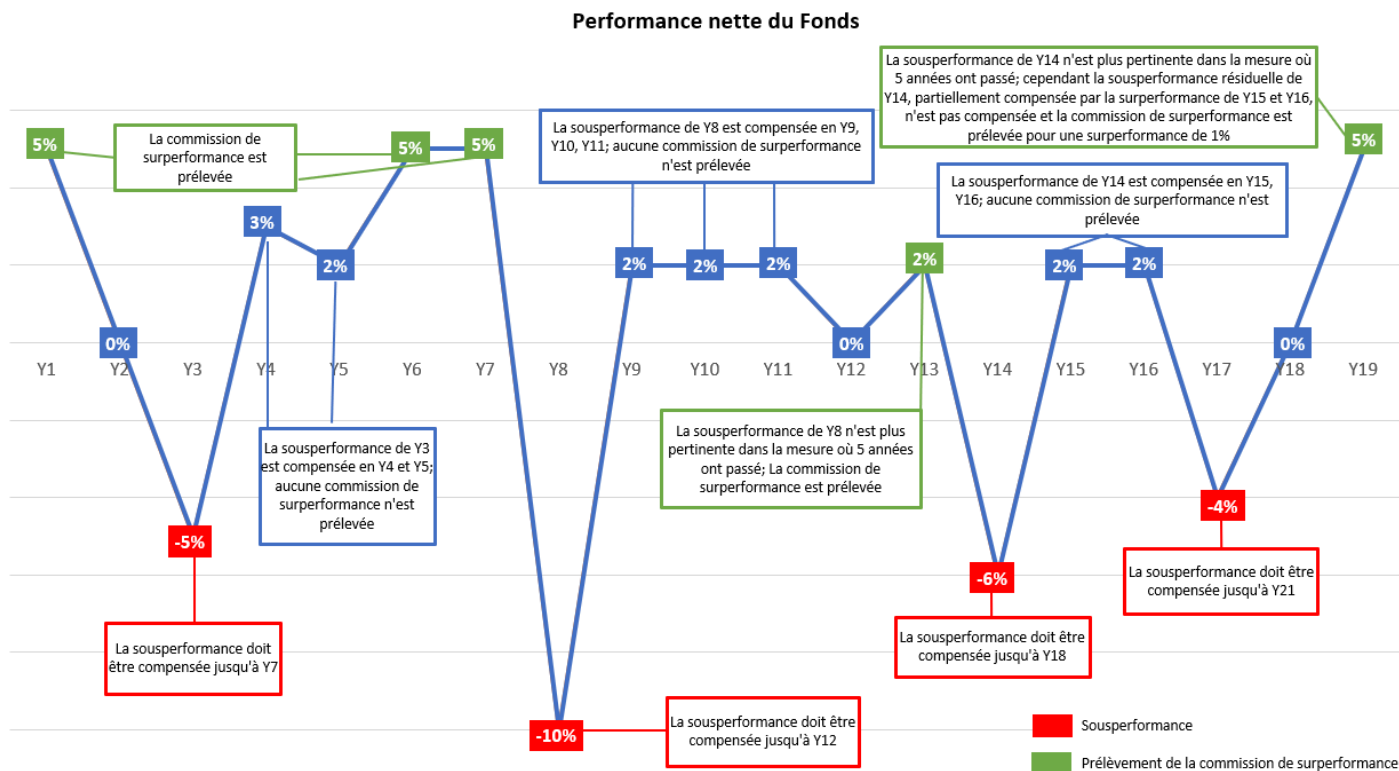
En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées.

En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative de l'OPCVM, la société de gestion ne perçoit aucune commission.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

La valeur liquidative du compartiment ainsi que ses performances par rapport à son indice de référence sont publiées sur le site Internet de la société de gestion ([www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)).

### Exemples :



### Commissions en nature :

Néant



Date de création :

Le compartiment a été créé le 27/06/2025.

Codes ISIN :

Catégorie d'actions	Code ISIN
A	FR001400Z9B3

Objectifs de gestion :

Le compartiment « VALOR » (le « **Compartiment** ») est un Fonds Nourricier du Fonds Maître « R-CO VALOR », une société d'investissement à capital variable, constituée selon les lois françaises et qualifiée d'OPCVM maître conformément à la Directive 2009/65/CE. Cela signifie qu'il investit en pratique la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds Maître et ne détiendra donc pratiquement aucun actif ou un pourcentage très faible de ses actifs sous forme de liquidités accessoires. Le Compartiment investit dans la catégorie d'action « MFE EUR » (code ISIN : FR0013294238) du Fonds Maître. Par conséquent, le présent prospectus doit être lu en complément du prospectus du Fonds Maître.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (« **EUR** »).

Rappel de l'objectif de l'OPCVM maitre – R-Co Valor :

*L'objectif de R-co Valor est la recherche de performance, en investissant essentiellement sur les marchés actions et de taux mondiaux, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.*

Indicateur de référence :Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maitre – R-Co Valor :

*La SICAV n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.*

*En outre, compte tenu du fait que l'équipe de gestion privilégiera la classe d'actif action ou celle des produits de taux selon les circonstances de marché, la référence à un indicateur ne serait pas représentative.*

*Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.*

*La SICAV est gérée activement et de manière discrétionnaire. La SICAV n'est pas gérée en référence à un indice. Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.*

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans la catégorie d'action « MFE EUR » du Fonds Maître R-Co Valor et en liquidités.

La performance du Compartiment nourricier sera très semblable à celle du Fonds Maître.

Le Compartiment nourricier n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.



## Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître – R-Co Valor :

### **1. Description des stratégies utilisées :**

La SICAV R-co Valor est investie, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des OPCVM de produits de taux ainsi que dans des produits d'actions et OPCVM de produits d'actions, en fonction des opportunités de marché. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM.

- **Allocation stratégique :** en vue de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV investit en fonction de l'évolution des marchés, en produits de taux ou convertibles et accessoirement en OPCVM de produits de taux ainsi qu'en actions et en OPCVM de produits d'actions. La SICAV pourra donc investir :
  - Entre 0 et 100% en produits de taux de signature d'Etat, privée, et de qualité « investment grade » ou non, dont 20% maximum en obligations High Yield, les investissements dans des titres non notés pouvant représenter jusqu'à 10% de l'actif de la SICAV,
  - Entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation,
  - Entre 0 et 10% d'OPCVM.

La SICAV peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, prêt et emprunt de titres, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, taux, actions, titres et valeurs assimilées, indices.

L'exposition directe et indirecte au marché action, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%. L'exposition directe et indirecte au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. L'exposition directe et indirecte au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100%.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% de l'actif.

La SICAV pourra être exposée, de façon directe et indirecte, aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 100 % de son actif, et aux risques liés aux petites capitalisations (y compris les micro-capitalisations) jusqu'à 20 % de l'actif.

Existence d'un risque de change pour les actionnaires.

- **Sélection des sous-jacents :**
- **Pour la poche produit d'action le critère de sélection des titres est le suivant :**

Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

  - L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macro-économique et financier.
  - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
    - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...)
    - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...)



◦ **Pour la poche taux les trois sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :**

**1) La sensibilité :** La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.

**L'exposition au risque de crédit :** Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
  - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
    - En utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
    - En comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
    - En déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
  - Une analyse qualitative basée sur :
    - La pérennité du secteur,
    - Sur l'étude du jeu concurrentiel,
    - La compréhension du bilan,
    - La compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
    - La compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
    - La détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

**2) Le positionnement sur la courbe des taux :** En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courte et très longue seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

◦ **Pour la poche OPCVM et FIA le critère de sélection des titres est le suivant :**

Les OPCVM et FIA seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est l'indice MSCI ACWI, l'indice iBoxx Euro Corporates Overall, l'indice ICE BofA Euro High Yield, et l'indice Bloomberg Global Treasury ; les valeurs en portefeuilles qui ne figureraient pas dans ces indices seront réintégrées à l'univers d'investissement initial. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de cet OPC.

Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :



i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par des pays développés, ;

ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros ou dont le siège social est situé dans des pays émergents, ainsi que des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

La SICAV promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.*

*La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.*

*Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.*

Actifs entrant dans la composition de l'actif du compartiment :

Le compartiment nourricier est investi en totalité la catégorie d'action « MFE EUR » du Fonds Maître R-Co Valor et à titre accessoire en liquidités.

Rappel des actifs entrant dans la composition de l'actif du fonds maitre – R-Co Valor :

*L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :*

• **Actions** : investissement et/ou exposition entre 0-100% de l'actif net

*Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, la SICAV investira et/ou sera exposée dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.*

*En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action (investissement et/ou exposition) est comprise entre 0 et 100% de l'actif de la SICAV dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 20% maximum de petites capitalisations, y compris les microcapitalisations, et 100% d'actions des pays hors OCDE, y compris les pays émergents).*

• **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations** : investissement et/ou exposition entre 0-100 % de l'actif net

*Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, la SICAV investira et/ou sera exposée à des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum). La SICAV pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations callable et puttable (dont les make whole call : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance). La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. En tout état de cause, l'exposition aux dettes « high yield » ne dépassera pas 20%. Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif de la SICAV.*

• **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

*Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, la SICAV pourra détenir :*

• *Des parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen relevant de directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.*



- Des parts ou actions d'autres OPC droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
- Des parts ou actions d'OPC, tels que définis ci-dessus, gérés par le groupe Rothschild & Co.

○ **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	<b>Actions</b>	<b>Produits de taux</b>	<b>OPC</b>
Fourchettes de détention	0-100%	0-100%	0-10%
Investissement dans des petites capitalisations (y compris les microcapitalisations)	0-20%	Néant	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0-100%	0-100%	0-10%
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant

### **3. Utilisation des Instruments dérivés :**

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion (discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des pensions, swaps de taux, d'indices et de devises, change à terme, prêt et emprunt de titres, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, de taux et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

L'exposition directe et indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% de l'actif.

Il est précisé que la SICAV n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

#### Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.



Ceci se traduit notamment par :

- Une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- Un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

#### **4. Titres intégrant des dérivés :**

En vue de réaliser l'objectif de gestion (discrétionnaire), notamment dans le pilotage de son exposition au marché action, devises et taux, l'utilisation de titres intégrant des dérivés pourra s'effectuer jusqu'à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) Bons de souscriptions, (ii) warrants, (iii) obligations callable et puttable, dont des make whole call (jusqu'à 100% de l'actif net), (iv) obligations convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'exposition globale du portefeuille au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale du portefeuille au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9.

L'exposition globale du portefeuille au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100 %.

L'exposition globale aux marchés actions, au marché des devises, ou au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 200% de l'actif.

#### **5. Dépôts :**

L'OPCVM pourra avoir recours jusqu'à 20% de l'actif de l'OPCVM à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités de l'OPCVM.

#### **6. Emprunts d'espèces :**

L'OPCVM pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

#### **7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- Description générale des opérations :

- Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC.

- Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- Données générales pour chaque type d'opération :



◦ Niveau d'utilisation envisagée :

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération pourra représenter 10% de l'actif.

◦ Rémunération :

◦

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

• Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :

◦ Garanties :

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPC. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter la rubrique « informations relatives aux garanties financières de l'OPC ».

◦ Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Établissements de crédit ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

◦ Risques : se reporter à la rubrique « Profil de risque ».

**Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un État ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'État de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;



- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

Risques principaux :

### **Rappel des risques principaux du Fonds Maitre – R-Co Valor :**

#### **Profil de risque :**

##### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

##### **Risque de marché actions :**

La SICAV peut connaître un risque :

- lié aux investissements directs et indirects en actions ;
- lié aux investissements directs et indirects dans les grandes, moyennes et petites capitalisations (y compris les micro-capitalisations) ;
- lié aux investissements directs et indirects sur les marchés hors OCDE (y compris les pays émergents), cet investissement est limité à 100% de l'actif ;

**L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels la SICAV interviendra (marchés hors OCDE, y compris les pays émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.**

Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de la SICAV.

##### **Risque de taux :**

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser ;

##### **Risque de crédit :**

risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension) Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV. Néanmoins, l'exposition sur les taux « High Yield » ne représentera pas plus de 20% de l'actif.

##### **Risque de change :**

L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change de 100 % maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation de la SICAV; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de l'OPCVM;

##### **Risque de contrepartie :**

L'OPCVM peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.



**Risques liés aux opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, l'OPC peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

**Risque de perte de capital :**

l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

**Risque de liquidité :**

Risque lié à la faible liquidité de certains marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

**Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :**

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance de l'OPCVM pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un OPCVM ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

**Risque de durabilité :**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :**

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

**Souscripteurs concernés :**

Actions A : Tous souscripteurs.

**Profil type de l'investisseur :**

Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- Vise une croissance du capital sur le long terme avec un support d'investissement dont l'allocation diversifiée permet, en fonction des opportunités de marché, d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions



- Envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandée mais également son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est supérieure 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus encaissés par le compartiment seront intégralement capitalisés. Comptabilisation par la méthode des coupons encaissés.

Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure
A	FR001400Z9B3	Euro	100 euros	1 action	Un dix-millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'OPC maître disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

Rappel du mécanisme de plafonnement des rachats « gates » du fonds maître – R-Co Valor :

*Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats de la SICAV (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net de la SICAV ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.*

**La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :**

**Description de la méthode retenue**

*La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif de la SICAV dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif de la SICAV dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.*



## **Modalités d'informations des actionnaires**

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

## **Traitement des ordres**

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la gate.

## **Exemple de déclenchement du dispositif :**

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net de la SICAV, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

À titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net de la SICAV, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

## **Modalités de passage d'une part à une autre :**

Néant

## **Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.



#### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, la veille du jour de valorisation, jusqu'à, jusqu'à 12h. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et rachats sont réalisés à cours inconnu, sur la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant.

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque soir à l'exception des jours de fermeture des marchés Euronext et/ou le jour férié légal en France.

#### Frais et commissions :

##### **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2% maximum <sup>(2)</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

<sup>2</sup> La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.



## Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux Barème
Frais de gestion financière	Action A	Actif net	1.10% TTC
Frais de gestion financière incluant la rétrocession versée par la Société de Gestion du fonds maitre	Action A	Actif net	0.85% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (incluant tous les frais d'enregistrement et de référencement du compartiment ; les frais d'information clients et distributeurs ; les frais des données ; les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client	Action A	Actif net	0.10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Action A	Actif net	1.08% TTC Taux maximum
Frais de surperformance	Action A	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion		Néant	

## Rappel des frais et commissions du fonds maitre – R-Co Valor –Action P EUR:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2.5% maximum <sup>(3)</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

## Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action MFE EUR : 0,95% maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,13% maximum
Frais indirects maximum : - frais de gestion - commissions : - souscription : - rachat :	Actif net	Non applicable
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les opérations de prêt ou emprunt de titres sont rémunérées prorata temporis selon un taux fixe ou variable qui dépend des conditions de marché.

<sup>3</sup> La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.



*Acquisitions et cessions temporaires de titres :*

*La SICAV a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de la SICAV et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.*

*Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPCVM. Ces opérations engendrent des couts qui sont supportés par l'OPCVM, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.*

*Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.*

*Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV.*

*Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.*

**Commissions en nature :**

Néant.



## US SELECT EQUITY

---

### Date de création :

Le compartiment a été créé le 11/07/2025.

### Codes ISIN :

Catégorie d'actions	Code ISIN
A	FR001400Z990

### Objectifs de gestion :

Le compartiment « US Select Equity » (le « **Compartiment** ») est un Fonds Nourricier du Fonds Maître «US Select Equity Fund», un compartiment de la société d'investissement à capital variable « JPMorgan Investment Funds », constituée selon les lois françaises et qualifiée d'OPCVM maître conformément à la Directive 2009/65/CE. Cela signifie qu'il investit en pratique la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds Maître et ne détiendra donc pratiquement aucun actif ou un pourcentage très faible de ses actifs sous forme de liquidités accessoires. Le Compartiment investit dans la part « I (acc) – EUR (hedged)» (code ISIN : LU0973648859) du Fonds Maître. Par conséquent, le présent prospectus doit être lu en complément du prospectus du Fonds Maître.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (« **EUR** »).

### Rappel de l'objectif de l'OPCVM maître – US Select Equity Fund :

*Offrir un rendement supérieur à celui généré par le marché américain des actions en investissant essentiellement dans des sociétés basées aux Etats-Unis.*

### Indicateur de référence :

#### *Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître – US Select Equity Fund :*

*S&P 500 (Total Return Net – 30% de retenue à la source). Pour les Classes d'Actions couvertes en devises, l'indice de référence est couvert par rapport à la devise de la Classe d'Actions*

### Stratégie d'investissement :

Le Compartiment nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans la classe d'actions « I (acc) – EUR (hedged) » du Fonds Maître US Select Equity Fund et liquidités.

La performance du Compartiment nourricier sera très semblable à celle du Fonds Maître.

Le Compartiment nourricier n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

### Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître – US Select Equity Fund :

*Utilise un processus d'investissement axé sur la recherche et basé sur l'analyse fondamentale des sociétés ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie futurs par une équipe d'analystes sectoriels chevronnés.*

### Actifs entrant dans la composition de l'actif du compartiment :

Le compartiment nourricier est investi en totalité en actions classe d'actions « I (acc) – EUR (hedged)» du Fonds Maître US Select Equity Fund et à titre accessoire en liquidités.

### Rappel des actifs entrant dans la composition de l'actif du fonds maître – US Select Equity Fund :



### **Principale exposition**

*Au moins 67% des actifs sont investis dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.*

*Un minimum de 51% des actifs sont investis dans des entreprises présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales positives et appliquant des pratiques de bonne gouvernance, tel qu'évalué à l'aune de la méthodologie de notation ESG propriétaire du Gestionnaire financier et/ou de données de tiers.*

*Le Compartiment investit au moins 20% de ses actifs, à l'exclusion des Liquidités à titre accessoire, Dépôts auprès d'établissements de crédit, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et produits dérivés détenus à des fins de GEP, dans des Investissements durables au sens du SFDR, contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

*Le Compartiment exclut certains secteurs, entreprises/émetteurs ou pratiques de l'univers d'investissement en fonction de politiques de filtrage basées sur des valeurs ou des normes spécifiques. Ces politiques établissent des limites ou des exclusions totales pour certains secteurs et certaines entreprises sur la base de critères ESG spécifiques et/ou de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Pour l'assister dans ce filtrage, il s'appuie sur un ou plusieurs fournisseurs tiers qui identifient la participation d'un émetteur à des activités qui ne correspondent pas aux filtres selon des valeurs ou des normes, ou le chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ces activités. L'exactitude et/ou l'exhaustivité des données de tiers ne sont pas garanties. La politique d'exclusion du Compartiment peut être obtenue sur le site Internet de la Société de gestion ([www.jpmorganassetmanagement.lu](http://www.jpmorganassetmanagement.lu)).*

*Le Compartiment inclut systématiquement l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement pour au moins 90% des titres achetés.*

### **Autres expositions Sociétés canadiennes.**

*Jusqu'à 20% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire et jusqu'à 20% des actifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires pour la gestion des souscriptions et des rachats en espèces, ainsi que pour les paiements courants et exceptionnels. Jusqu'à 100% des actifs nets dans des Liquidités à titre accessoire, à des fins défensives et de manière temporaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient.*

### **Produits dérivés**

*Utilisés à des fins : de gestion efficace de portefeuille et de couverture.*

*Types : Futures*

*SRT, y compris CFD : néant.*

*Méthode de calcul de l'exposition globale : approche par les engagements.*

**Techniques et instruments** Prêt de titres : prévision : 0% à 20% ; maximum 20%

Risques principaux :

Rappel des risques principaux du Fonds Maitre – US Select Equity Fund :

*Le Compartiment est exposé aux Risques d'investissement ainsi qu'aux Autres risques liés découlant des techniques et des titres auxquels il recourt pour atteindre son objectif.*



Le tableau ci-dessous présente les interrelations entre ces risques et les Conséquences pour les actionnaires susceptibles de résulter d'un investissement dans le Compartiment.



**Risque général actions :**

Le Compartiment est exposé aux variations des marchés d'actions et subit par conséquent les aléas des marchés d'actions. À ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés d'actions sont particulièrement risqués. Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion : 100%**

La stratégie de gestion étant discrétionnaire, la performance du Compartiment peut s'écarter durablement de celle des indices, à la hausse comme à la baisse. La performance du compartiment dépendra des sociétés choisies et des décisions de couverture/d'exposition aux autres risques (taux, crédit, change) choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes ou ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de liquidité :**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés des mid-caps ont un volume de titres cotés en bourse réduit. De ce fait les baisses peuvent être plus importantes plus rapidement que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés :**

L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut entraîner le Compartiment à amplifier les mouvements de marché et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes à la hausse comme à la baisse.

**Risque lié à l'effet de levier :**

Nombre d'instruments dérivés ont une composante levier et, en conséquence, une évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut aboutir à une perte substantiellement supérieure à la somme investie dans l'instrument dérivé. Certains instruments dérivés peuvent potentiellement donner lieu à des pertes illimitées, indépendamment de l'importance de l'investissement initial. En cas de défaut de l'autre partie à une telle opération, des recours contractuels sont possibles ; toutefois, l'exercice de ces recours nécessite du temps ou entraîne des coûts pouvant aboutir à la réduction de la valeur de l'actif total du portefeuille concerné.



**Risque de contrepartie :**

Le Compartiment peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

**Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

La présence éventuelle de titres de créance expose le Compartiment aux effets de la baisse de la qualité du crédit des émetteurs privés et publics (par exemple en cas de baisse de leur notation par les agences de notation financière). Par ailleurs l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'investissement dans des indices de type « high-yield » entraîne un risque de crédit accru pouvant diminuer la valeur liquidative du Fond.

Les liquidités seront principalement investies en OPCVM monétaires, eux-mêmes généralement investis en titres de dette souveraine ou privée. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres dans lesquelles est investi l'OPCVM monétaire baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

De même, le Compartiment pourra investir une partie des liquidités disponibles dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, ou dans l'achat de titres de créances négociables du marché monétaire. Malgré le soin accordé à la sélection de ces contreparties, une défaillance de l'une d'entre elles pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de taux :**

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt directement ou via des OPCVM monétaires sélectionnés pour rémunérer la trésorerie, peut être investi sur des titres de créance à taux fixe. Une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut également être exposé au risque de taux via les produits dérivés.

**Risque de change :**

Le Compartiment peut être investi dans des instruments non libellés en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement libellé dans une devise autre que l'euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. À la seule discrétion du gérant, Le Compartiment pourra être exposé au risque de change ou couvert en tout ou partie par le biais d'instruments dérivés.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

**Souscripteurs concernés :**

Actions A : Tous souscripteurs.

**Profil type de l'investisseur :**

Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- Vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux marchés d'actions américains ;
- Envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est supérieure 5 ans.



### Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus encaissés par le compartiment seront intégralement capitalisés. Comptabilisation par la méthode des coupons encaissés.

### Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure
A	FR001400Z990	Euro	100 euros	1 action	Un dix-millièmes de part

### Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 9h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(3) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'OPC maître disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

### Rappel du mécanisme de plafonnement des rachats « gates » du fonds maître– US Select Equity Fund :

*Le Compartiment dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.*

*La Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.*

### **Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :**

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total d'actions de l'organisme de placement collectif ou du compartiment considéré.

Le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment concerné.



*Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.*

*Le seuil de 10% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.*

*Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, BDL Capital Management peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.*

#### **Information des actionnaires :**

*En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment concerné sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com).*

*Pour les actionnaire dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par leur teneur de compte.*

*D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.*

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

*Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaire du compartiment concerné ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et seront traités dans l'ordre du jour de valorisation où ils ont été acceptés, sous réserve de la suspension des ordres de transaction ou d'une nouvelle imposition de la limite journalière de 10%.*

#### **Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :**

*A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 15% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement*

#### Modalités de passage d'une part à une autre :

Néant

#### Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

#### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, chaque jour de valorisation, jusqu'à 9h. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.



Les souscriptions et rachats sont réalisés à cours inconnu, sur la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque soir à l'exception des jours de fermeture des marchés Euronext et/ou le jour férié légal en France.

Frais et commissions :

#### **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2% maximum <sup>(4)</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

#### **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux Barème
Frais de gestion financière	Action A	Actif net	1.00% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (incluant tous les frais d'enregistrement et de référencement du compartiment ; les frais d'information clients et distributeurs ; les frais des données ; les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client	Action A	Actif net	0.10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Action A	Actif net	0.66% TTC Taux maximum
Frais de surperformance	Action A	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion		Néant	

4 La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.



**Rappel des frais et commissions du fonds maitre –US Select Equity Fund : –Action I :**

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

**Frais de fonctionnement et de gestion :**

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	Action I 0.50 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.16% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Commissions en nature :**

Néant.



### Date de création :

Le compartiment a été créé le 11/07/2025.

### Codes ISIN :

Catégorie d'actions	Code ISIN
A	FR001400Z9A5

### Objectifs de gestion :

Le compartiment « ALPHA BONDS » (le « **Compartiment** ») est un Fonds Nourricier du Fonds Maître « DNCA INVEST – ALPHA BONDS », un compartiment de la société d'investissement à capital variable « DNCA INVEST », constituée selon les lois luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée en tant que de besoin (la « Loi de 2010 »). Cela signifie qu'il investit en pratique la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds Maître et ne détiendra donc pratiquement aucun actif ou un pourcentage très faible de ses actifs sous forme de liquidités accessoires. Le Compartiment investit dans la classe d'action « I EUR » (code ISIN : LU1694789378) du Fonds Maître. Par conséquent, le présent prospectus doit être lu en complément du prospectus du Fonds Maître.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (« **EUR** »).

### Rappel de l'objectif de l'OPCVM maitre – DNCA Invest – Alpha Bonds :

*Le Compartiment cherche à offrir, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions normales de marché. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).*

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.*

### Indicateur de référence :

### Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maitre – DNCA Invest – Alpha Bonds :

*Indicateur de référence : Indice €STR, Indice CORRA, Indice TONAR, Indice SARON, Indice SOFR*

*Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la Commission de performance et à des fins de comparaison des performances.*

*Le Compartiment est activement géré. À cet effet, les décisions d'investissement de la Société de Gestion sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment les décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. La Société de gestion n'est nullement contrainte par l'indicateur de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter sensiblement ou totalement de la composition de l'indice.*

*L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.*



## Stratégie d'investissement :

Le Compartiment nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans les parts dans la classe d'action « I EUR » du Fonds Maître DNCA Invest – Alpha Bonds et en liquidités.

La performance du Compartiment nourricier sera très semblable à celle du Fonds Maître.

Le Compartiment nourricier n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

Le Compartiment nourricier n'est pas labellisé ISR.

## Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître – DNCA Invest – Alpha Bonds :

Le processus d'investissement combine des stratégies comprenant :

- Une stratégie long/short visant à optimiser la performance du portefeuille sur la base des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- Une stratégie de courbe des taux d'intérêt visant à exploiter les variations des spreads entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- Une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes Classes d'actifs obligataires ;
- Une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La sensibilité du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la sensibilité des titres pris individuellement au sein du Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment est complétée comme suit : En complément de la stratégie précisée, le Compartiment répond également aux critères d'une gestion Responsable et Durable.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour ce qui concerne les investissements en titres d'émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière selon 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.



- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

L'univers d'investissement initial est composé d'emprunts d'État émis par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou étant considérés comme équivalents par la Société de gestion selon des critères de crédit similaires, et des titres émis par des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial.

Conformément à l'approche interne, les émetteurs faisant l'objet de controverses ou ayant commis des manquements graves aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (par exemple dans le domaine des droits de l'homme ou de la lutte contre la corruption) sont exclus de cet univers d'investissement initial. Par ailleurs, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions controversées est adoptée et disponible sur le site internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière (ABA, Above & Beyond Analysis) développé par la Société de Gestion. Ce modèle est basé sur les piliers suivants : (i) la Responsabilité d'Entreprise, (ii) les controverses et (iii) la dialogue et les engagements avec les émetteurs.

Il existe un risque que le modèle utilisé à cette fin ne puisse remplir la tâche pour laquelle il a été conçu. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « best in universe ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel. Le Compartiment intègre également des critères ESG au titre de ses investissements directs, dont la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour l'ensemble des sociétés.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations remarquable pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité. L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise se décline en quatre volets : Responsabilité actionnariale (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale (éthique et conditions de travail sur la chaîne de production, traitement des salariés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.



*En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.*

*La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que des rencontres régulières avec leur management.*

*De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la Société de Gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).*

*Le résultat de cette approche ISR est contraignant pour la Société de gestion.*

*Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90% des émetteurs en portefeuille, à l'exclusion des devises et équivalents, des instruments financiers dérivés et des fonds monétaires tout en excluant 20 % des pires émetteurs de son univers d'investissement.*

*La sélection des titres est basée sur la Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment en excluant les émetteurs qui ont un profil de risque élevé en termes de notation de la responsabilité des entreprises ou des pays (notamment une note inférieure à 2/10 selon l'outil ESG développé en interne).*

*Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont détaillées dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.*

Actifs entrant dans la composition de l'actif du compartiment :

*Le compartiment nourricier est investi en totalité dans la classe d'action « I EUR » du Fonds Maître « DNCA Invest – Alpha Bonds » et à titre accessoire en liquidités.*

Rappel des actifs entrant dans la composition de l'actif du fonds maître – DNCA Invest – Alpha Bonds :

*Le Compartiment investira à tout moment au plus 25% de ses actifs totaux dans des obligations dans n'importe quelle devise d'émetteurs hors OCDE.*

*Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créances à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créances négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :*

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100% de l'actif net ;*
- Obligations contingentes convertibles (Coco Bonds) : au maximum 20% de l'actif net.*

*Suite à un investissement en obligations convertibles, en obligations convertibles synthétiques et en instruments dérivés cotés sur les actions ou indices, le Compartiment peut être exposé aux marchés actions, mais cette exposition - en considérant la sensibilité des obligations convertibles aux évolutions des marchés - sera limitée à un maximum de 10% des actifs nets du Compartiment.*

*Le Compartiment sera uniquement investi dans des émetteurs étant au moins notés B par Standard & Poor's ou notation jugée équivalente par la Société Gestion au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être respectée au niveau de l'émission du titre. Si une obligation est dégradée à une notation inférieure à la note B, la Société Gestion peut décider de conserver le ou les titres dans l'intérêt des Actionnaires. La proportion des titres ayant fait l'objet d'une dégradation de leur notation en cours de vie n'excédera toutefois pas plus de 10% de l'Actif net du Compartiment.*

*La proportion des investissements du Compartiment en OPCVM ou FIA réglementés ouverts à des investisseurs non professionnels (selon la Directive européenne 2011/61/UE) et ayant le statut d'autres OPC en vertu de l'art. 41(1) de la Loi*



*n'excédera pas 10 % de son actif net.*

*Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de référence peut être couverte dans la devise de référence pour modérer le risque de change. Plus spécifiquement, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés dans ce but. Le risque de change à terme ne représentera pas plus de 40% des actifs net du Compartiment.*

*Le Compartiment ne peut pas investir dans des ABS (Asset-Backed Securities) / MBS (Mortgage-Back Securities). Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou OTC quand ces contrats sont les plus adaptés aux objectifs de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans y être limités : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur les indices, les CDS.*

*Chaque instrument dérivé offre une couverture spécifique, un arbitrage, une valeur relative ou une stratégie d'exposition pour :*

- Couvrir la totalité du portefeuille ou certaines Classes d'actifs détenus contre le risque action, le risque de taux et/ou le risque de change ;*
- Reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple achat d'une obligation liée à l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;*
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et les risques de change*

*Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer des surexpositions et donc exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de la direction des opérations initiées par le Gestionnaire, l'évolution à la hausse ou à la baisse des actifs sous-jacents des dérivés en portefeuille peut amplifier l'exposition aux risques donnant lieu à une plus grande hausse ou baisse de l'actif net du Compartiment.*

*Le ratio de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de l'actif net du Compartiment et le niveau d'effet de levier moyen sera d'environ 400 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier effectif puisse éventuellement dépasser ce ratio de levier attendu. L'effet de levier est défini par la somme des montants notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent pas être compensés/couverts conformément aux lois et réglementations applicables.*

Risques principaux :

Rappel des risques principaux du Fonds Maitre - DNCA Invest – Alpha Bonds :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital,
- Risque de taux,
- Risque lié à la gestion discrétionnaire,
- Risque de crédit,
- Risque lié à l'inflation,
- Risque de contrepartie,
- Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs,
- Risque lié à l'investissement dans des instruments financiers dérivés et des titres intégrant des dérivés,
- Risques liés à l'investissement dans des titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations convertibles,
- Risque de change,
- Risque de liquidité,



- Risque relatif à une volatilité élevée,
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

### Souscripteurs concernés :

Actions A : Tous souscripteurs.

### Profil type de l'investisseur :

Investisseur qui comprend les risques liés au Compartiment, y compris le risque de perte de capital, et :

- Vise une croissance du capital sur le long terme en s'exposant aux obligations
- Envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour déterminer cela, l'investisseur doit prendre en compte ses actifs personnels et ses besoins actuels, et également sa volonté de prendre des risques ou son souhait de favoriser un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est supérieure 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les revenus encaissés par le compartiment seront intégralement capitalisés. Comptabilisation par la méthode des coupons encaissés.

Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure
A	FR001400Z9A5	Euro	100 euros	1 action	Un dix-millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription <sup>(1)</sup>	Centralisation avant 9h des ordres de rachat <sup>(1)</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats



J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
---------	---------	---	------------	------------	------------

(4) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'OPC maître disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier.

***Rappel du mécanisme de plafonnement des rachats « gates » du fonds maître – DNCA Invest – Alpha Bonds :***

*Le Compartiment dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats. Ainsi, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.*

*La Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.*

***Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :***

*Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :*

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
- L'actif net ou le nombre total d'actions de l'organisme de placement collectif ou du compartiment considéré.*

*Le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment concerné.*

*Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.*

*Le seuil de 10% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.*

*Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, BDL Capital Management peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.*

***Information des actionnaires :***

*En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment concerné sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com).*



*Pour les actionnaire dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par leur teneur de compte.*

*D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.*

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

*Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment concerné ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et seront traités dans l'ordre du jour de valorisation où ils ont été acceptés, sous réserve de la suspension des ordres de transaction ou d'une nouvelle imposition de la limite journalière de 10%.*

#### **Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :**

*À titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 15% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement.*

#### Modalités de passage d'une part à une autre :

Néant

#### Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

#### Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, chaque jour de valorisation, jusqu'à 9h. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et rachats sont réalisés à cours inconnu, sur la prochaine valeur liquidative. Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de bourse ouvré qui suit la date de la valeur liquidative.

Les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant.

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque soir à l'exception des jours de fermeture des marchés Euronext et/ou le jour férié légal en France.



## Frais et commissions :

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, sauf convention établie entre la société de gestion et un commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2% maximum <sup>(5)</sup>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux Barème
Frais de gestion financière	Action A	Actif net	0.80% TTC
Frais de fonctionnement et autres services (incluant tous les frais d'enregistrement et de référencement du compartiment ; les frais d'information clients et distributeurs ; les frais des données ; les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client	Action A	Actif net	0.10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Action A	Actif net	0.75%TTC Taux maximum
Frais de surperformance	Action A	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion		Néant	

### Rappel des frais et commissions du fonds maitre - DNCA Invest – Alpha Bonds :-Action I EUR :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre d'actions	Néant

5 La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.



## Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux Barème
Frais de gestion financière	Action I	Actif net	0.60% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Action I	Actif net	0.15% TTC Taux maximum
Frais de surperformance	Action I	Actif net	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'Indice avec High Water Mark (tel qu'énoncé ci-dessous pour chaque classe d'actions )*
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion			Néant

\*La Société Gestion est en droit de percevoir une Commission de performance calculée quotidiennement sur la base des performances positives du Compartiment par rapport à celle de l'Indice avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la Valeur liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de toute Période de Performance au cours de laquelle une Commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par Action pour les Classes non encore lancées.

La Période de Performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période débutera le 1er janvier 2018.

L'Actif Net de Référence quotidien pour chaque Classe d'actions est égal au total de l'actif net de la Classe d'actions concernée au Jour d'Évaluation précédent à laquelle sont ajoutées les souscriptions et déduits les rachats, multiplié par l'Indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est payée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Classe, la valeur liquidative totale avant Commission de performance est comparée à la valeur de l'Actif Net de Référence.

La Commission de performance sera comptabilisée si la Valeur Liquidative avant Commission de performance de la Classe concernée est supérieure à l'Actif Net de Référence (la « Performance nette ») et sous réserve de la condition du High Water Mark.

De plus, la Commission de performance est versée chaque année uniquement si la Valeur Liquidative par Action au dernier Jour d'Évaluation de la Période de Performance concernée ne tombe pas en deçà de Valeur Liquidative au dernier Jour d'Évaluation de ladite période.

Ce calcul de la Commission de performance est plafonné, la Valeur Liquidative après Commission de performance ne peut pas être inférieure à la Valeur Liquidative de référence par action du dernier Jour d'Évaluation de la dernière Période de Performance et du dernier High Water Mark.

La Commission de performance sera comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur Liquidative avant Commission de performance et la performance de l'Actif Net de Référence qui suit la performance de l'Indice et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'Indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimum de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit compensée avant qu'une commission de performance ne soit payable.



*Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Classe d'actions avec Commission de performance et une Classe d'actions sans Commission de performance selon différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteigne ces rendements.*

*Sur demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira, gratuitement, d'autres exemples du calcul de la Commission de Surperformance.*

*La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera divulguée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.*

*La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise à des intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.*

**Commissions en nature :**

Néant



## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

---

Les documents d'informations périodiques et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus sur simple demande auprès de la société de gestion :

BDL Capital Management SAS  
24, rue du Rocher – 75008 PARIS  
Tél : +33 (0)1 56 90 50 90  
[www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com)

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnés les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

Les actionnaires sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels de l'OPCVM, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## V. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

---

**Règles communes aux OPCVM conformes aux normes européennes :** Les OPCVM nourriciers respecteront les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM nourriciers en investissant au minimum 85 % en OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

---

### Compartiment Rempart :

Le risque global de Rempart est le résultat calculé pour le fonds maitre :

*L'exposition globale du fonds maitre est calculée et contrôlée selon l'approche de la VaR absolue. L'exposition globale du compartiment ne peut dépasser 20% de sa Valeur liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance unilatéral de 99% et d'une période de détention de 20 jours.*

*Le niveau d'effet de levier du compartiment, calculé selon la méthode de la « somme des notionnels », ne devrait généralement pas dépasser 500% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, l'effet de levier du compartiment peut dépasser le niveau susmentionné.*

### Compartiment Valor :

Le risque global de Valor est le résultat calculé pour le fonds maitre :

*La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.*

### Compartiment US Select Equity :

Le risque global de US Select Equity est le résultat calculé pour le fonds maitre :



Le Compartiment calcule son exposition globale en tenant compte, soit de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle du produit dérivé, selon le cas. Cette méthode permet au Compartiment de réduire son exposition globale en prenant en compte les effets d'éventuelles positions de couverture de risque ou de compensation. Veuillez noter qu'avec la méthode de l'engagement, certains types de transactions sans risque ou sans effet de levier et de swaps sans effet de levier peuvent être exclus du calcul.

### **Compartiment Alpha bonds :**

Le risque global d'Alpha Bonds est le résultat calculé pour le fonds maitre :

Dans le cadre de la procédure de gestion du risque, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée conformément à la méthode de valeur en risque (VaR). En mathématiques financières et dans la gestion du risque financier, la valeur à risque est une mesure essentiellement utilisée pour mesurer le risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un seuil de confiance de 99% et pour un délai de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur liquidative du Compartiment et ne dépasse pas une limite de VaR maximale déterminée par la Société de Gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20%.

## **VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **Méthode d'évaluation**

BDL Capital Management délègue le calcul des valeurs liquidatives de la SICAV, lesquelles valeurs liquidatives sont calculées par le valorisateur chaque jour.

BDL Capital Management conserve la responsabilité du calcul des valeurs liquidatives. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

### **Rappel des règles d'évaluation et comptabilisation des actifs du fonds maitre – BDL Rempart :**

- Les valeurs françaises et européennes sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse
- Les autres valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en Euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français du MONEP sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation
- Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens sont valorisés au cours de clôture
- Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché converti en Euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation
- La valeur liquidative d'une action est calculée en divisant la valeur liquidative du compartiment par le nombre d'action du compartiment. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du compartiment
- Les instruments financiers dont le cours de clôture n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles
- Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur
- Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle



Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).

### **Rappel des règles d'évaluation et comptabilisation des actifs du fonds maitre – Valor :**

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

L'évaluation des contrats d'échange de défaut de crédit (CDS) se fait :

- Pour la branche représentative de la prime : valeur prorata temporis de cette prime
- Pour la branche représentative du risque de crédit : selon le prix de marché

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

### **Rappel des règles d'évaluation et comptabilisation des actifs du fonds maitre – US Select Equity :**

En général, la Société de gestion détermine la valeur des actifs des différents Compartiments, à chaque calcul de la VL, comme suit :

Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue et comptes clients, charges constatées d'avance, dividendes versés en espèces et intérêts déclarés ou cumulés et non encore perçus. Valorisés à leur pleine valeur, déduction faite de toute décote éventuellement appliquée par la Société de gestion sur la base de son évaluation des circonstances qui rendraient le paiement intégral improbable.

Valeurs mobilières et produits dérivés cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé. Généralement valorisés à leur dernier cours coté. Lorsque ces actifs sont négociés sur plusieurs marchés, la Société de gestion peut choisir d'utiliser les cours du marché primaire.



*Instruments du marché monétaire et liquidités. Généralement valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou sur la base du coût amorti. Tous les autres actifs peuvent, dès lors que cette méthode est praticable, être valorisés sur cette même base.*

*Produits dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché officiel ou qui sont négociés de gré à gré. Valorisés indépendamment au quotidien, d'une manière fiable et vérifiable, conforme aux pratiques du marché.*

*Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC. Valorisés à la VL la plus récente ; publiée par l'OPCVM/l'OPC.*

*Éléments d'actif ou de passif non libellés dans la Devise de référence. Valorisés au taux de change au comptant applicable (s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs et lorsque les valeurs de titres libellés dans d'autres devises sont converties dans la Devise de référence du Compartiment).*

*Swaps. Valorisés à leur juste valeur sur la base des titres sous-jacents (à la clôture ou l'intraday) et des caractéristiques des engagements sous-jacents.*

*Titres non cotés, titres cotés ou tous autres actifs (i) pour lesquels aucun cours n'est disponible ou (ii) dont le prix déterminé selon les méthodes ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur de marché. Valorisés avec prudence et en toute bonne foi à une estimation de leur valeur probable de réalisation.*

*Les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent être rattachés à un Compartiment spécifique seront imputés au prorata de la VL de chaque Compartiment. Tous les éléments de passif attribuables à un Compartiment spécifique lui seront intégralement imputés.*

#### **Rappel des règles d'évaluation et comptabilisation des actifs du fonds maitre – Alpha bonds :**

*La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :*

- La valeur des espèces en caisse ou des espèces en dépôt, les effets et les billets à vue et sommes à encaisser, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus et non encore encaissés seront considérés comme représentant le montant total, à moins, toutefois, que tout porte à croire que ces sommes resteront impayées ou ne seront pas payées en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée une fois les déductions appropriées faites pour refléter la valeur réelle des actifs du Fonds.*
- La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une bourse sera basée sur le dernier prix disponible à la bourse qui est habituellement le marché principal de ces titres.*
- La valeur des titres négociés sur tout autre Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible.*
- En ce qui concerne les titres non cotés ou les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse ou sur un autre Marché Réglementé, ainsi que les titres cotés ou négociés sur tout autre bourse ou sur un autre Marché Réglementé pour lesquels les prix tels que déterminés conformément aux paragraphes (b) ou (c) ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, leur valeur sera déterminée selon le principe de prudence et de bonne foi sur base de leur prix de vente prévisible.*
- La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses ou sur tout autre Marché Réglementé équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses et les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par le Fonds ; pour autant que si un contrat*



à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel l'actif net est évalué, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

- Les Contracts for Difference (CFD) seront évalués à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix de souscription (strike) des titres sous-jacents.
- Les investissements en OPCVM et autres OPC seront évalués à leurs valeurs nettes d'inventaire officielles les plus récentes ou à leurs valeurs nettes d'inventaire non officielles les plus récentes (à savoir celles qui ne sont généralement pas utilisées à des fins de souscription ou de rachat des actions des fonds cibles), telles que fournies par les prestataires concernés, si ces valeurs nettes d'inventaire sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaire officielles et si l'Agent Administratif s'est assuré que la méthode d'évaluation utilisée par le prestataire concerné pour de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements sont survenus qui ont entraîné une modification matérielle de la Valeur liquidative de telles actions ou parts d'OPCVM et/ou d'OPC depuis le jour auquel la Valeur liquidative officielle a été calculée, la valeur de telles actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'Administration, une telle modification de valeur.

- Les instruments du marché monétaire non cotés et détenus par le Fonds avec une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur de marché.
- Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée avec bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Afin de déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment, l'Agent Administratif se base sur l'information reçue de la part de divers services d'évaluation professionnels (y compris des agents administratifs de fonds et des courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et après constatation du respect des principes de bonne conduite et de diligence, l'Agent Administratif ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des évaluations fournies par de tels services.

Lorsque l'une ou plusieurs sources fait défaut dans la fourniture d'évaluations à l'Agent Administratif pour une partie substantielle des actifs, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer de Valeur liquidative et ne sera par conséquent pas en mesure de calculer les prix de souscription et de rachat. Si une telle situation se présentait, l'Agent Administratif devrait immédiatement notifier le Conseil d'Administration, qui pourrait alors se résoudre à suspendre le calcul de la Valeur liquidative conformément aux procédures énoncées dans la section intitulée « Suspension Temporaire des Émissions, Rachats et Conversions » ci-dessous.

La valeur de l'actif et du passif exprimée en une autre devise que la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence de ce Compartiment aux derniers cours de change publiés par un établissement de crédit de premier ordre. Si de tels cours de change ne sont pas disponibles, ils seront déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

La Valeur liquidative par Action de chaque Classe ainsi que les prix d'émission et de rachat des Actions de chaque Compartiment peuvent être obtenus durant les heures d'ouverture des bureaux au siège social du Fonds.

## **Méthode de comptabilisation**

### **Mécanisme de plafonnement des rachats « gates » :**



Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats. Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

La Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir des seuils mentionnés dans les dispositions de chaque compartiments (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### **Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :**

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total d'actions de l'organisme de placement collectif ou du compartiment considéré.

Le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions du compartiment concerné.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, BDL Capital Management peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### **Information des actionnaires :**

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires du compartiment concerné sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : [www.bdlcm.com](http://www.bdlcm.com).

Pour les actionnaire dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par leur teneur de compte.

D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.

#### **Traitement des ordres non exécutés :**

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment concerné ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment concerné.



### **Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :**

À titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du compartiment (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

## **VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

---

La politique de rémunération de la société de gestion promeut une gestion des risques n'encourageant pas une prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPC afin d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été conçue et mise en œuvre pour promouvoir le succès durable et la stabilité de la société de gestion tout en étant en mesure d'attirer, développer et retenir des collaborateurs motivés et performants.

La politique de rémunération prévoit un système de rémunération structuré avec une composante fixe suffisamment élevée et une rémunération variable déterminée pour les preneurs de risques de manière à récompenser la création de valeur à long terme. Un pourcentage significatif de la rémunération variable pour les preneurs de risques est différé sur trois ans. La partie différée est indexée sur la performance des fonds représentatifs de la gestion mise en œuvre par la société assurant ainsi la prise en compte des intérêts à long terme des investisseurs dans les OPC gérés. Par ailleurs, la rémunération variable n'est acquise définitivement que si cela est compatible avec la situation financière de la société de gestion.

La politique de rémunération a été approuvée par les actionnaires de la société de gestion. Les principes de la politique de rémunération sont examinés sur une base régulière par le comité de rémunération et adaptés au cadre réglementaire en constante évolution. Les détails de la politique de rémunération incluant une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que les informations sur le comité de rémunération peuvent être obtenus sur demande à [bdlcm-compliance@bdlcm.com](mailto:bdlcm-compliance@bdlcm.com). Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.



## IX. STATUTS CONSTITUTIFS

---

### FIDES

Société d'Investissement à Capital Variable sous la forme d'une société anonyme  
Siège social : 24 rue du Rocher 75008 Paris  
En cours d'immatriculation au RCS de Paris  
(la « Société »)

### TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

#### Article 1 - Forme et Objet

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « Société » ou « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier, et leurs textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

Conformément à l'article L.214-5 du code monétaire et financier, la Société comportera plusieurs compartiments (chacun un « Compartiment »). Par dérogation à l'article 2285 du code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations, et ne bénéficient que des créances qui concernent le Compartiment.

Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués. Le Président est compétent pour procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur.

La SICAV est composée à la date de constitution du compartiment « REMPART », Fonds Nourricier du Fonds Maître « BDL REMPART »

La SICAV est à sa constitution un OPCVM nourricier. A ce titre et conformément à l'article L214.-22 du code monétaire et financier, chaque Compartiment devra investir au moins 85% de son actif dans un compartiment maître.

#### Article 2 - Objet

Cette société a pour objet, à travers chaque Compartiment, la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts, selon les règles d'investissement décrites dans le Prospectus.

#### Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination « Fides » suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

#### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **24 rue du Rocher - 75008 Paris**

#### Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.



## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 - Capital social

Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui sont attribués.

Le capital initial de la SICAV relatif au Compartiment REMPART de la SICAV s'élève à la somme de trois cent mille cent euros (300.100 €) divisé en 3.001 actions de 100 euros entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Prospectus de la SICAV. Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes
- Supporter des frais de gestion différents
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- Avoir une valeur nominale différente
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le Prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

### Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions dans les conditions fixées dans le Prospectus et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

### Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus. Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'associé sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'associé sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.



Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le Prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le Prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'Article 9 des présents statuts et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission. En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le Prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le Prospectus de l'OPCVM. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### **Article 9 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.



## Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

## Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social alloué au Compartiment et dans le partage des bénéfices du Compartiment considéré, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du conseil d'administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

## Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social. Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement d'usufruit et de nue-propriété d'une action, le choix de répartir les droits de vote aux décisions collectives des actionnaires entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la SICAV.

Ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées.



### TITRE 3 - ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

#### Article 14 - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

#### Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six (6) années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six (6) ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.



En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### **Article 16 - Bureau du conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général. A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

#### **Article 17 - Réunions et délibérations du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

#### **Article 18 - Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.



Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

## **Article 20 - Direction générale – Censeurs**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment, sans juste motif, par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq (5) personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sans juste motif, par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.



**Censeur :**

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs. Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois (3) années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

**Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil (ou des censeurs)**

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables. Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

**Article 22 - Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration ou le directoire.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

La SICAV est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

**Article 23 - Le prospectus**

Le conseil d'administration, le directoire ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

**TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES****Article 24 - Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six (6) exercices par le Président après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :



- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine
- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes est convoqué par le Président par lettre recommandée avec avis de réception aux assemblées générales.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.
- 

## **TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES**

### **Article 25 - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux (2) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou par le président du directoire, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil ou le directoire. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.



## TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

### Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris). Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2025.

### Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice de chaque Compartiment qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation et/ou report : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision.
- La distribution et/ou le report : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année entre soit distribution, soit report, soit distribution et report. Le Président peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le Prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.



## TITRE 7 - PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

### Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des Compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces Compartiments.

## TITRE 8 - CONTESTATIONS

### Article 30 - Compétence – Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### Article 31 - Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs de la SICAV pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2027 :

- **Benjamin Bertrand**, né le 21/10/1987 à Epinal et demeurant 519 Chemin de boissy, 73420 Viviers du Lac
- **Florian Bravo**, né le 07/02/1970 à Lavelanet et demeurant 46 rue Laponneraye, 37000 Tours
- **Olivier Figard**, né le 24/01/1964 à Lille et demeurant 1 rue président Carnot, 38000 Grenoble
- **Bertrand Merveille** né le 15/05/1980 à Rouen et demeurant au 88 rue de Tocqueville, 75017 Paris

Ils acceptent chacun leurs fonctions, ce qui est constaté par l'apposition de leur signature à la suite des présents statuts. Chacun d'eux déclarent satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur ou de membres du conseil de surveillance.

### Article 32 - Désignation des premiers Commissaires aux Comptes

Est désigné comme Commissaires aux Comptes de la SICAV pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

- **KPMG S.A.** représenté par Monsieur Christophe Coquelin, Société Anonyme immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 775 726 417 dont le siège social est sis, Tour Eqho - 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex. La société KPMG S.A. a fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

### Article 33 - Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV :

- **CACEIS Bank**, 9-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge et dont l'adresse postale est 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX



#### **Article 34 - Jouissance de la personnalité morale**

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 35 - Engagement pour le compte de la personnalité morale**

L'actionnaire fondateur donne mandat à Monsieur Bertrand Merveille de prendre pour le compte de la société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Bertrand Merveille est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.





Synalp Groupe  
Savoie Hexapole, 300 Rue Charles Montreuil, 73420 Méry  
T : 04 79 34 48 15 E : [contact@sinalp.fr](mailto:contact@sinalp.fr) [www.Synalp.fr](http://www.Synalp.fr)